

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1856 à 1877

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17681

-0-

fiche n°101

1^{er} juillet 1871 – Délibération relative au renouvellement du bail de la location des annonces à son de caisse, malgré l'absence de l'administration française

Rafflin
Le Conseil Municipal de Bouzy, réuni pour la 2^e fois sous la
présidence de M. le Maire.
Présents M. M. Schadeck, Visselle, Moumartre, Robert
Mommier, Rafflin, Guénard, Bouron et Canot Jannet.
La séance ouverte.
M. le Maire expose que le bail de la location des annonces
à son de caisse a expiré le 5 Avril 1871 et qu'en raison de l'absence
de l'administration française du département de la Marne il n'a pu être
pris de délibération demandant l'autorisation de procéder à une
nouvelle adjudication.
Qu'afin que les intérêts de la commune ne soient pas lésés il
a été procédé par l'administration communale à une nouvelle adjudica-
tion le 5 Avril dernier avec le consentement du Conseil municipal.
Qu'aujourd'hui M. le Sous-Préfet de Reims réclame avant
l'approbation de l'acte la délibération demandant l'autorisation de
procéder à cette adjudication.

Sur cet exposé,
Le Conseil, après en avoir délibéré,
Considérant qu'en raison de l'absence de l'administration fran-
çaise dans le département, l'autorisation réclamée n'a pu être
demandée.
Estime qu'il y a lieu de prier M. le Préfet de vouloir bien
approuver la dite adjudication qui a été faite à l'expiration de
l'ancien bail, sans autorisation, afin de ne pas diminuer les faibles
revenus de la commune.
Fait & délibéré la jour, mois et an que dessus.
Canot Jannet *Rafflin* *Schadeck* *Robert* *Mommier*
Guénard *Bouron* *Visselle* *Barnaud*

« L'an mil huit cent soixante et onze, le premier juillet, le conseil municipal de Bouzy, réuni pour la deuxième session sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents Messieurs Schadeck, Vesselle, Monmarthe, Robert Memmie, Rafflin, Guinard, Bouron et Canot-Jannet.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire expose que le bail de la location des annonces à son de caisse a expiré le 5 avril 1871 et qu'en raison de l'absence de l'administration française du département de la Marne, il n'a point été pris de délibération demandant l'autorisation de procéder à une nouvelle adjudication.

Qu'afin que les intérêts de la commune ne soient pas lésés, il a été procédé, par l'administration communale à une nouvelle adjudication le 5 avril dernier avec le consentement du conseil municipal ; Qu'aujourd'hui Monsieur le Sous-Préfet de Reims réclame avant l'approbation de l'acte, la délibération demandant l'autorisation de procéder à cette adjudication.

Sur cet exposé,

Le conseil après en avoir mûrement délibéré,

Considérant qu'en raison de l'absence de l'administration française dans le département, l'autorisation réclamée n'a pu être demandée ;

Estime qu'il y a lieu de prier Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la dite adjudication qui a été faite à l'expiration de l'ancien bail, sans autorisation, afin de ne pas diminuer les faibles revenus de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »